



De gauche à droite, M^e Michel ALBISSON ; Patrick CECCOTTI, président de la FFB Hérault ; et M^e Michèle TISSEYRE, bâtonnier du barreau de Montpellier.



M^e Charles SALIES, M^e Jean-Michel CHARBIT et Roger MONCHARMONT, chef du pôle politique du travail à la Direccte.

Droit et entreprises

Travail illégal : la FFB et les avocats tirent la sonnette d'alarme

Les entreprises du bâtiment s'inquiètent du comportement des donneurs d'ordres qui poussent à la baisse des prix des marchés et encouragent de ce fait le développement de la fraude et du travail illégal. Face à ce phénomène, la mobilisation s'impose. Elle nécessite l'appui des avocats et des pouvoirs publics.

" Depuis 2009, l'activité de nos entreprises a diminué de 7 %, et nous constatons une baisse des prix des marchés de l'ordre de 15 %. La marge moyenne, qui était d'environ 5 %, a chuté à 1 % à peine. En dépit de nos efforts pour optimiser les achats, accroître la productivité et contenir les frais généraux, l'accès aux marchés publics devient de plus en plus difficile pour nous ", déplore Patrick CECCOTTI, président de la Fédération française du bâtiment (FFB) de l'Hérault, en guise d'introduction à la table ronde *" Fraudes et travail illégal : méfaits et risques "*, organisée le 3 novembre dernier par la FFB héraultaise en partenariat avec le barreau de Montpellier. Selon lui, les donneurs d'ordres qui font jouer à fond la concurrence en vue d'obtenir une baisse maximale des prix ont un comportement *" socialement irresponsable "* : ils encouragent la fraude et le recours au travail illégal, qu'il s'agisse de travail dissimulé, de sous-traitance déguisée, de non-respect des conditions de sécurité... Patrick CECCOTTI s'en prend particulièrement à la prestation de service internationale, dans laquelle des entreprises étrangères détachent temporairement leurs salariés en France pour leur faire exécuter un contrat obtenu. En dépit des précautions juridiques, en particulier que cette activité soit secondaire, des centaines de salariés venus des pays de l'Est débarqueraient dans l'Hexagone, leurs employeurs étant astreints à moins d'obligations sociales dans leur pays que leurs concurrents français ici. Face aux diverses formes de fraudes et de travail illégal, les entreprises qui exercent leur activité *" dans des conditions citoyennes et légales "* sont menacées. Selon une étude menée par la FFB au niveau national, sur 1 million d'euros de travaux, 200 000 euros de retombées et 10 emplois peuvent être perdus du fait de la fraude. *" C'est pourquoi il appartient à la FFB et aux avocats de tirer la sonnette d'alarme "*, affirme Patrick CECCOTTI.

Message reçu cinq sur cinq par Michèle TISSEYRE, bâtonnier de l'ordre des avocats de Montpellier : *" Vous êtes les premiers professionnels à vous engager dans cette lutte contre le travail illégal, et nous sommes parfaitement solidaires "*, déclare-t-elle. Au cours de la table ronde, M^e Charles SALIES passe en revue les risques auxquels s'exposent les entreprises qui

recourent à la fraude. Les sanctions encourues sont nombreuses et peuvent être lourdes, comme par exemple l'annulation d'exonérations par les organismes de la Sécurité sociale ou encore les amendes et peines de prison décidées au pénal. Plusieurs participants regrettent cependant que le parquet n'engage pas suffisamment de poursuites lorsqu'il est alerté. *" Dans l'ensemble, l'arsenal juridique de répression se renforce au fil du temps, comme le montrait encore récemment la loi du 16 juin 2011, relative notamment à l'immigration "*, souligne M^e Charles SALIES.

" La nécessaire mobilisation des professionnels "

De son côté, M^e Jean-Michel CHARBIT insiste sur la nécessité pour une entreprise ayant recours à un sous-traitant de respecter *" l'obligation de vigilance "*. Elle doit s'assurer que son partenaire a correctement effectué toutes les démarches juridiques auxquelles il est astreint. *" Sinon, et en cas d'infraction de son sous-traitant, cette entreprise peut être condamnée à la solidarité financière "*, précise-t-il. Quant à Roger MONCHARMONT, chef du pôle politique du travail à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte), il souligne l'efficacité de la lutte des pouvoirs publics contre le travail illégal. Cela tient largement, selon lui, à l'étroite coopération entre les services de l'Etat (préfecture, Direccte, direction générale des finances publiques, gendarmerie, police, douanes) et les services paritaires (Urssaf, MSA, Pôle Emploi), qui se retrouvent régulièrement au sein du Comité opérationnel départemental antifraude (Codaf), coprésidé par le préfet et le procureur de la République. Roger MONCHARMONT en appelle alors à la *" nécessaire mobilisation des professionnels, à la fois employeurs et salariés, pour rendre plus efficace encore l'action des pouvoirs publics "*. Un appel auquel la FFB de l'Hérault répond positivement. A l'avenir, les anomalies constatées par ses membres quant au respect du droit du travail devraient être transmises par la Fédération à la Direccte.

Yves TOPOL